

2M CARROSSERIE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de de 1.000 euros
Siège social : 46 rue Roger Salengro – 45120 Chalette-sur-Loing
911 354 413 RCS D'ORLEANS
(la « Société »)

**DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE
LE 30 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre 2024,

Le soussigné :

Monsieur Mevlut Oz, né le 18 août 1996, à Amilly de nationalité Française, demeurant 46 rue Roger Salengro – 45120 Chalette-sur-Loing, propriétaire de la totalité des actions, soit 1000 actions.
(« L'Associé Unique »)

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président
- des statuts de la Société.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Présentation du rapport du Président ;
- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société du 46 rue Roger Salengro – 45120 Chalette-sur-Loing, au 12, rue des Primevères – 45700 Villemandeur, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé Unique décide d'adjoindre les activités suivantes à l'objet social :

- L'achat, la vente et la revente de véhicules automobiles d'occasion ;
- Les activités de mécanique rapide, y compris l'entretien, la réparation et le remplacement de pièces mécaniques ;
- Les travaux de carrosserie y compris la réparation, la peinture et le redressage de véhicules de tout type, y compris les poids lourds ;
- Le redressage des jantes, notamment le redressage de jantes voilées, et le dévoilage et la soudure au TIG ;
- Les activités de mécanique, y compris le diagnostic, le calibrage sous-traitance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

L'objet Social de la Société sera désormais le suivant :

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles légers ;
- L'achat, la vente et la revente de véhicules automobiles d'occasion ;
- Les activités de mécanique rapide, y compris l'entretien, la réparation et le remplacement de pièces mécaniques ;
- Les travaux de carrosserie y compris la réparation, la peinture et le redressage de véhicules de tout type, y compris les poids lourds ;
- Le redressage des jantes, notamment le redressage de jantes voilées, et le dévoilage et la soudure au TIG ;
- Les activités de mécanique, y compris le diagnostic, le calibrage sous-traitance.

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, notamment Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres structures. Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé Unique, décide en conséquence des décisions précédentes, de modifier les articles 4 et 5 des statuts qui seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 12, rue des Primevères — 45700 Villemandeur.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision du Président, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés

La présidence peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

« ARTICLE 5 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *Entretien et réparation de véhicules automobiles légers ;*
- *L'achat, la vente et la revente de véhicules automobiles d'occasion ;*
- *Les activités de mécanique rapide, y compris l'entretien, la réparation et le remplacement de pièces mécaniques ;*

- *Les travaux de carrosserie y compris la réparation, la peinture et le redressage de véhicules de tout type, y compris les poids lourds ;*
- *Le redressage des jantes, notamment le redressage de jantes voilées, et le dévoilage et la soudure au TIG ;*
- *Les activités de mécanique, y compris le diagnostic, le calibrage sous-traitance.*

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, notamment Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres structures. Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé Unique et répertorié sur le registre des décisions.



M. Mevlut Oz